

CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2019 à 20 h

Présidence : Jean-Marie LAMBOTIN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Claude PETITGENET

Secrétaire adjoint : Lyvia MATIN, Secrétaire de Mairie

Présents : Tous, sauf,

Absents : Hubert GEGOUT, Sylvie HAUTMONTE

Absents excusés : Denise CHEVRIER, Elizane CLAUDEL, Daniel RICHARD, Céline TISSERAND, Lorène MARCHAL

Pouvoirs : Denise CHEVRIER à Jean-Marie LAMBOTIN, Elizane CLAUDEL à Sylvie HAUTMONTE, Daniel RICHARD à Daniel PERRIN, Céline TISSERAND à Véronique FRANCOIS, Lorène MARCHAL à Marie GUILLEMIN.

Convocations : 04.04.2019

Affichage : 18.04.2018

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

Finances

2. Décisions modificatives

Délibération n° 2019.0021 *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.1.2*

1 / Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Trésorerie concernant des anomalies sur le budget général et le budget forêt. Une erreur de report a été faite au niveau des affectations de résultats. Afin de rectifier ces erreurs de reports, il est proposé de prendre la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications budgétaires suivantes :

Budget général : C/002 : - 135 086.57 € pris sur l'excédent de fonctionnement

Budget Forêt : C/002 : - 48 406.04 € pris sur l'excédent de fonctionnement

Délibération n° 2019.0022 *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.1.2*

2 / Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une taxe d'aménagement a été encaissée en 2015 sur des travaux non réalisés, il faut donc rembourser la taxe indument perçue. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits par décision modificative au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement C/ 10226 : + 553 €

Dépenses d'investissement C/ 2181-68 : - 553 €

3. Vote des taux d'imposition 2019

Délibération n° 2019.0023 *Domaine : Finances locales* *Code : 7.2.1.1*

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée délibérante, de fixer les taux d'imposition 2019 en compensation de la baisse des taux intercommunaux, comme cela a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une contre,

- FIXE les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 22.91 %
 - Foncier bâti : 9.40 %
 - Foncier non bâti : 23.34 %

- CFE : 18.90 %

4. Subventions aux associations

Délibération n° 2019.0024

Domaine : Finances locales

Code : 7.5.3

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions 2019 pour les associations, comme elles ont été examinées en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE les subventions suivantes :

Associations	Attributions 2019
Amicale donneurs de sang	100.00 €
Amicale du Personnel	1 500.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	160.00 €
Arc en ciel	40.00 €
Mutilés du travail - FNATH	40.00 €
SEB anciens salariés	100.00 €
Sports et Loisirs	350.00 €
RASED	1 €/élève
Avenir Ecole	300.00 €
APEEJ	200.00 €
Ecole Centre (Noël)	1 000.00 €
Ecole Centre (Voyage) pour 2020	2 000.00 €
Ecole Julienrupt (Noël)	280.00 €
Ecole Julienrupt (Voyage)	680.00 €
Foyer du 3 ^{ème} âge Julienrupt	120.00 €
Foyer du 3 ^{ème} âge St Amé	80.00 €
Légion Vosgienne Julienrupt	100.00 €
Conjoints survivants	100.00 €
UNC AFN	50.00 €
Foot	390.00 €
ASSACS Baskets	100.00 €
AITHEX	100.00 €
ADMR	100.00 €
Nouvelles demandes	
Entretien sentiers pédestres	309.00 €
Handball Vallée cleurie	120.00 €
Rayons du Solem	40.00 €
Scouts de Remiremont	Refus
Accord Agri	Refus
Adavie	Refus
GSCF	Refus
Téléthon	Refus

5. Participations intercommunales

Délibération n° 2019.0025

Domaine : Finances locales

Code : 7.6.2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des participations aux syndicats intercommunaux auxquels la commune doit contribuer en 2019, comme elles ont été examinées en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE les versements suivants :

Organisme	Montant
Biens indivis de Vagney	2 118.02 €
SIVOM de Remiremont	1 832.30 €
Syndicat Mixte Informatique	1 030.00 €
Syndicat scolaire VAGNEY	7 302.23 €
Syndicat scolaire Le THOLY	12 368.18 €
Biens indivis de Julienrupt	3 452.84 €
Biens indivis de St Amé	9 952.00 €
Syndicat des ponts	1 000.00 €

6. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Délibération n° 2019.0026

Domaine : Autres domaines

Code : 9.1.3

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel. Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé. La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Le Syndicat d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- La participation financière de la commune de Le Syndicat est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

7. Remboursement des cartes de transport scolaire des collégiens

Délibération n° 2019.0027

Domaine : Transport

Code : 8.7.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement par la commune du remboursement des cartes de transports des collégiens fréquentant les collèges du ban de Vagney et du SIVOM de Remiremont qui regroupe les collèges de Le Tertre et Charlet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Pour les élèves fréquentant le collège de Le Tholy, la participation est prise en charge par le syndicat scolaire du secteur du Tholy. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de la prise en charge du remboursement des cartes de transports scolaires des collégiens à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.
- DIT QUE le remboursement des vignettes sera effectué sur présentation des justificatifs suivants : preuve de paiement du titre de transport, certificat de scolarité et relevé d'identité bancaire.
- PRECISE que la prise en charge du transport scolaire concerne uniquement les collégiens fréquentant les établissements de la carte scolaire, c'est à dire les collèges du ban de Vagney et du SIVOM de Remiremont (qui regroupe les collèges de Le Tertre et Charlet). Le collège du secteur de Le Tholy est pris en charge directement par le syndicat scolaire.

Personnel

8. Création d'un emploi temporaire

Délibération n° 2019.0028

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1.

Un agent contractuel des services techniques est en congé maladie et doit subir une opération qui prolongera son arrêt initial. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour nécessités de service. Pour faire face à ce besoin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet (CDD de 3 mois pouvant être renouvelé jusqu'à 12 mois) sur la durée du congé maladie de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période couvrant la période d'arrêt de l'agent. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du service technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Il devra justifier les habilitations en sa possession.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Environnement

9. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE)

Délibération n° 2019.0029

Domaine : Aménagement du territoire

Code : 8.4.

Monsieur Le Maire, fait part à l'assemblée délibérante du Plan d' de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) réalisé en date du 03 novembre 2016 par le bureau d'études QCS Services et commandé par la Communauté de Communes Terre de Granite.

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1958 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1958 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant :

Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un PAVE afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1^{er} janvier 2015.

Que l'élaboration du PAVE a été confiée par la Communauté de Communes Terre de Granite au bureau d'études QCS Services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération.

10. L'appel des coquelicots

Délibération n° 2019.0030

Domaine : Vœux et motions

Code : 9.4

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la requête de l'Appel des coquelicots.

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant des merveilles. 70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires. Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui

que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce qui n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon les travaux du CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel. Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à onze voix pour et trois abstentions,

- ASSURE qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés
- DECIDE d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.
- Rejoint l'appel des coquelicots qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Forêt

11. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois pour l'ONF à la place de la commune

Délibération n° 2019.0031

Domaine : Vœux et motions

Code : 9.4

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la fédération nationale des communes forestières et l'ONF pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REFUSE l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Intercommunalité

12. Transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes

Délibération n° 2019.0032

Domaine : Institutions et vie politique

Code : 5.7.4

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. L'article 1^{er} de la loi accorde la faculté aux communes membres de communauté de communes de différer le caractère obligatoire du transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REFUSE le transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes des Hautes-Vosges au 1^{er} janvier 2020.

13. Présentation du projet de schéma de mutualisation

Ce point est ajourné. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil municipal en présence de M. Jérôme MATHIEU, vice-président délégué à la mutualisation.

Informations diverses

↳ Dates à retenir :

- Nettoyage de printemps : 13 avril à 9h
- Réflexion sur le réchauffement climatique : 18 avril à 20h
- Escape-Game à destination des 11-15 ans : le 19 avril à partir de 14h.
- Repas des séniors : 28 avril à Saint-Amé. Préparation le samedi après-midi.
- Elections européennes : 26 mai.

↳ Mme Marie Guillemin informe l'assemblée qu'un projet de mise en place d'un atelier numérique à destination des séniors est à l'étude pour l'automne 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 00 minutes.

Le Maire,
Jean-Marie LAMBOTIN